

ARRETE MUNICIPAL

N° 141/04/2026

Arrêté portant délégation de signature et de fonctions à Madame Cynthia FOUCHE, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, pour l'état civil,

Le Maire de la commune d'Ablis,

Vu les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Cynthia FOUCHE, agent chargé de l'Etat civil au sein de la Commune d'Ablis,

ARRETE

Article 1^{er} : Selon les dispositions de l'article R 2122-8 précité, il est donné délégation de signature à Madame Cynthia FOUCHE, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, fonctionnaire titulaire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 (l'administré doit être connu de l'agent, ou accompagné de deux témoins connus).

Article 2 : Selon les dispositions de l'article R 2122-10 précité, il est donné délégation à Madame Cynthia FOUCHE, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, fonctionnaire titulaire, à l'effet d'exercer une partie des fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil (célébration des mariages et la signature des actes de mariage).

Sont ainsi déléguées les fonctions suivantes :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- Le changement de nom et le changement de prénom,
- L'enregistrement des PActes Civils de Solidarité
- La transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil,
- L'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Madame Cynthia FOUCHE, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, fonctionnaire titulaire, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 (Dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

Article 3 : L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du Maire, à compter du 14/04/2026 et subsistent pour la durée du mandat municipal tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet,
- Expédition à Monsieur le Procureur de la République,
- Notifié à l'intéressée,
- Et sera publié.

FAIT à Ablis, le 10/04/2026

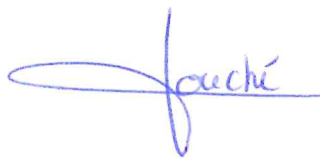
Le Maire,

Jean-François SIRET



Notifié le : 14/04/2026

Spécimen de la signature de Cynthia FOUCHÉ



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.